

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 janvier 2026

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Commune de Vaumas

Délibération n° 2026-01-001

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 14

Nombre de votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VAUMAS, dûment convoqué en date du 15 janvier 2026 s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. SOUFFERANT Alain, Maire.

Présents : Messieurs & Mesdames Alain SOUFFÉRANT, Dominique PELLETIER, Karen PLEES, Gérard BOUDAUD, Marie-Cécile TALON, Chantal JALLET, Pascal CHATELIER, Régis CURY, Pascale ALISSANT, Sébastien HARRAULT, Valérie GRUET, David RIBIER, Rachel PELLETIER, Charlène BOCHÉ

Absents excusés : Monsieur Aurélien LAVOCAT

Secrétaire de séance : Karen PLEES

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis sur le 2^{ème} projet arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux.

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°2026.01.05/01 en date du 05 janvier 2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Vu la demande de la communauté de communes de redélibérer pour rendre un avis sur le projet arrêté,

Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 05 janvier 2026 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un **avis Favorable sous réserves** :

- de la prise en compte des fiches « Bâti à protéger » et « changement de destination », qui seront établies lors de l'enquête publique ;
- D'intégrer à la zone 1AUb les trois zones suivantes (Voir plan joint) :
 - A) Entre le 7 et le 24 rue de Vauvre
 - B) Entre le 1 et le 7 « Saint-Gilbert »
 - C) Entre le 7 et le 18 « Saint-Gilbert »



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain SOUFFERANT